

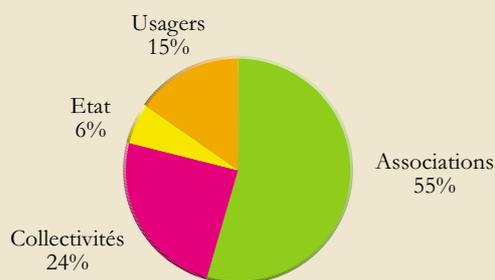
**Liste des adhérents**

SOS Ognon  
 Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon  
 Association Lo Parvi  
 Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels  
 Groupe Ornithologique du Roussillon  
 FRAPNA  
 Association Vercors Nature  
 Gentiana  
 Grimpeurs des Alpes  
 Bièvre Liens Environnement  
 Lac-Nature  
 CORA Isère  
 Comité Gere Vivante  
 Drac Nature  
 Sevenne Environnement  
 Haute Saône Nature Environnement  
 Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse  
 Fondation Pierre Vérots  
 Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc  
 Conseil Général de Haute Corse  
 Office de l'Environnement de Corse  
 Mairie de Grenoble  
 Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze  
 Conseil Général de l'Isère  
 Parc Naturel Régional du Haut-Jura  
 Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fure  
 Syndicat Mixte du Lac de Paladru  
 DRAF du Languedoc Roussillon  
 Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard  
 Fédération Départementale des Chasseurs du Gard  
 Fédération de pêche des Bouches du Rhône  
 Groupement des pêcheurs sportifs de l'Isère  
 Union des Pêcheurs de l'Isère  
 Fédération Départementale des Chasseurs du Jura  
 Commune de Sausset les Pins  
 Syndicat Mixte de la Loue

En octobre 2000, le Comité de Bassin a adopté une charte en faveur des zones humides avec un double objectif : inciter les partenaires à faire émerger de nouveaux projets et valoriser le travail mené par les opérateurs d'actions.

Ce qui fonde l'adhésion ce sont les réalisations menées dans le cadre des cinq principes de la charte. En demandant au futur adhérent d'explicitier les actions qu'il a déjà menées, on lui permet d'enrichir la liste des expériences à partager mais aussi de mesurer l'engagement qu'il prend en la signant.

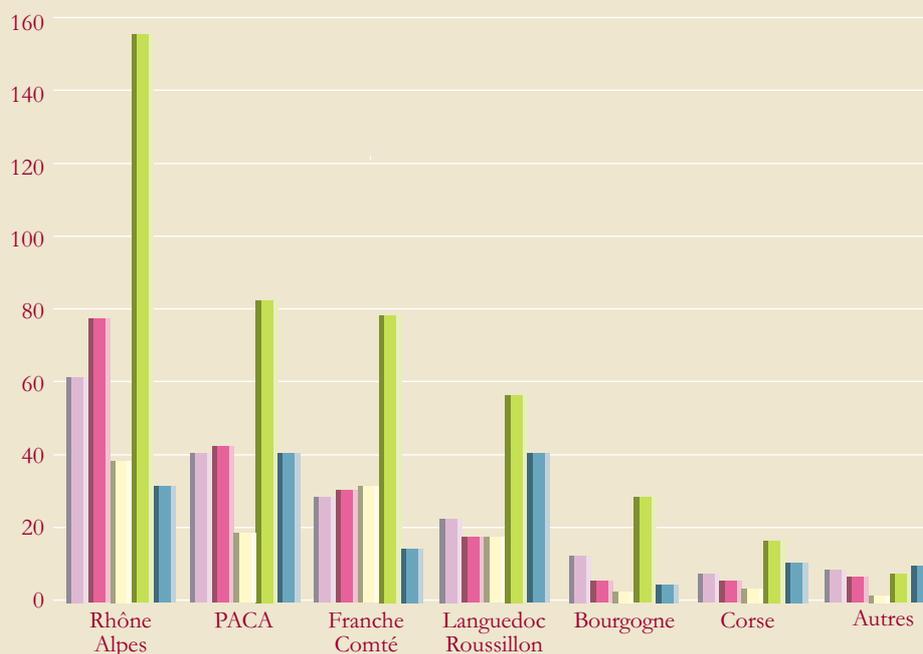
La liste ci-contre présente les 36 premiers adhérents à la charte. La grande majorité est issue du monde associatif mais il est important de souligner que 24% des adhérents sont des collectivités (2 conseils généraux, 4 structures de bassin versant, etc.) et que certains services de l'État ont également montré leur engagement.



Au niveau du bassin RMC, un réseau des adhérents sera animé par l'Agence de l'Eau et la DIREN de Bassin.

Lors de la préparation des Assises zones humides du bassin RMC (janvier 2002), un recensement des actions favorables aux zones humides a été effectué. Sur la base des 600 initiatives répertoriées depuis 1990, le graphique ci-après présente une typologie de ces actions sur la base des 5 principes de la charte.

Nombre  
d'actions



5 principes de la Charte

- Mieux connaître et inventorier
- Aménager le territoire
- Orienter les actions publiques
- Gérer et protéger
- Participer et échanger

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Respecter le fonctionnement naturel des milieux

Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables

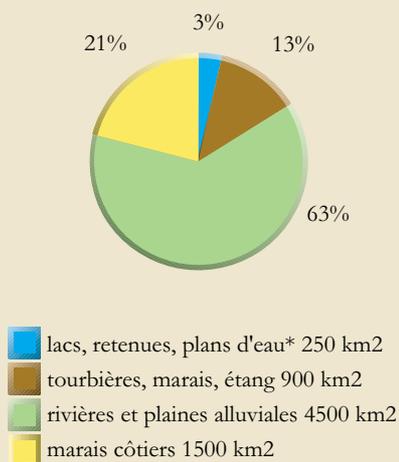
Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés

Engager une politique volontariste pour enrayer les processus de disparition

OBJECTIFS DU SDAGE

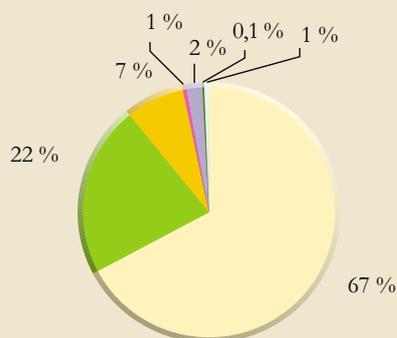
ZH 1 **SUPERFICIES DES ZONES HUMIDES**  
répartition par grands types de milieu

Inventaire des milieux aquatiques remarquables de l'atlas de bassin



\* sur les grands lacs, seules les bordures sont considérées comme zones humides

Inventaire des zones humides des Bouches du Rhône



- Marais et lagunes côtiers 56697 ha
- Marais saumâtres aménagés 18430 ha
- Bordures de cours d'eau et plaines alluviales 6189 ha
- Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau 614 ha
- Marais et landes humides de plaines et plateaux 1635 ha
- Zones humides ponctuelles 56 ha
- Zones humides artificielles 569 ha

DIAGNOSTIC

A titre d'illustration, les résultats de l'inventaire des Bouches du Rhône ont été exploités pour montrer la représentation finale de cet indicateur : pourcentage et superficie des zones humides selon la typologie nationale SDAGE.

Pour ce département du sud du bassin, près de 85 000 ha de zones humides ont été répertoriés avec une grande représentation des types marais et lagunes côtiers, marais saumâtres qui s'explique, entre autre, par la présence de l'Etang de Berre et de la Camargue. Cette dernière représente un territoire de 78 700 ha dont 43 200 ha sont des zones humides assimilable également au type baies et estuaires moyens-plats. Enfin, la superficie du type bordures de cours d'eau est sous-estimée dans le décompte total des zones humides car il est difficile d'estimer la surface de linéaires de cours d'eau.